**Conditions de candidature et de participation au Comité usagers PA-PH 2025-2028**

Les présentes Conditions de candidature et de participation au Comité usagers PA-PH 2025-2028 (ci-après dénommées « ***Conditions*** ») définissent et encadrent les modalités de candidature, d’inscription et de participation au Comité usagers PA-PH 2025-2028 (ci-après dénommé « ***Comité*** ») mis en place par le Conseil départemental de la Haute-Garonne (ci-après dénommé « ***CD31*** »).

1. **Acceptation des présentes conditions**

La participation au Comité nécessite obligatoirement l’acceptation des Conditions, lesquelles comportent une partie pour la diffusion de l’image et de la voix des participant(e)s ainsi que pour le traitement de leurs données personnelles.

Cette acceptation s’effectue par déclaration. Elle permet au CD31 de traiter votre candidature en vue de votre participation au Comité.

1. **Candidature au Comité**

Toute personne qui souhaite candidater au Comité doit répondre aux critères énoncés dans la note explicative présente ci-avant. Le CD31 se réserve le droit de refuser ou rejeter toute candidature qui ne correspond pas à ces critères.

Pour que la candidature soit prise en compte, le coupon doit être complétement rempli et signé. Si tel n’est pas le cas, le CD31 se réserve la possibilité de contacter la personne qui candidate pour lui demander des précisions.

Chaque candidature est obligatoirement adressée par courrier électronique à la Direction Pilotage et Ressources Autonomie à [dpra-email-app@cd31.fr](mailto:dpra-email-app@cd31.fr) ou par téléphone au 05-34-33-14-30. Le coupon peut être rempli à la main ou de manière informatique et transmis en scan PDF ou par photographie.

Le CD31 sélectionnera les participants au Comité après la date limite d’envoi des coupons (12 octobre 2025) au regard des critères énoncés et dans la limite de la composition du Comité. Celui-ci sera complété par un groupe de « réservistes » pour prévenir toute vacance ou incapacité de l’un quelconque des participant(e)s.

Les participant(e)s et les réservistes sélectionné(e)s seront informé(e)s de leur sélection par téléphone au plus tard le 5 novembre 2025 avec confirmation écrite par mail.

1. **Inscription & Participation au Comité**

Tout candidat(e) sélectionné(e) au Comité sera inscrit sur une liste des participant(e)s ou des réservistes (ci-après ensemble dénommé(e)s « ***Participant(e)s*** »).

Chaque inscription est prise pour un mandant d’un (1) an minimum, renouvelable pour toute la durée du schéma départemental PA-PH 2025-2028.

Les Participant(e)s sont sollicité(e)s pour assister et participer aux différentes séances du Comité tenues sur le territoire de la Haute-Garonne. En cas d’absence, quelle qu’en soit la cause un(e) réserviste sera sollicité(e).

1. **Droit à l’image**

Pour les besoins d’information et de promotion des actions du CD31, notamment du schéma départemental PA-PH 2025-2028, chaque Participant(e) accepte que le CD31 capte leur image et/ou leur voix.

Ces captations sont destinées à un usage interne et externe : comptes rendus, vidéos et clips promotionnels, diffusion sur supports (physiques et numériques) institutionnels et réseaux sociaux du CD31 ainsi que ceux de ses partenaires.

Chaque Participant(e) accepte, par déclaration via le coupon de candidature, que le CD31 effectue de telles captations et les diffuse. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) années.

Dans tous les cas, le CD31 s’interdit de diffuser toute image susceptible de nuire à l’honneur et/ou à la réputation des Participant(e)s.

1. **Traitement des DcP**

En qualité de responsable du traitement, le CD31 traite les données à caractère personnel (« DcP ») de chaque Participant(e). Celles-ci sont traitées pour les finalités suivantes :

* sélection des candidats au Comité ;
* inscription et désinscription des Participant(e)s ;
* organisation et déroulement des Comités ;
* envoi ou transmission d’informations avant, pendant et après les Comités ;
* publication de photos et vidéos ;
* établissement de statistiques ;
* conservation et effacement des DcP.

Les DcP sont traitées dans le respect de la législation applicable : RGPD ([www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees](http://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees)) et loi informatique et libertés ([www.cnil.fr/fr/la-loi-informatique-et-libertes](http://www.cnil.fr/fr/la-loi-informatique-et-libertes)).

Quant au traitement de leur DcP, chaque Participant(e) dispose des droits suivants (RGPD, art. 15 à 20 et art. 7, §3) :

* accès par consultation et obtention d’une copie des DcP collectées ;
* rectification par modification à la demande ;
* effacement par suppression partielle ou totale ;
* limitation du traitement, à la demande au regard des limites énoncées au §1 de l’[article 18](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article18) du RGPD ;
* portabilité des DcP à la demande du Participant(e) ;
* retrait du consentement au traitement des DcP (RGPD, [art. 7](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2#Article7), §3) : conduit à désinscription du Comité, définitive et sans compensation financière. Cette demande s’effectue auprès de la DPRA ou du DPD du CD31.

Ces droits s’exercent auprès du délégué à la protection des données du CD31. Celui-ci contrôle les traitements opérés pour le fonctionnement du Comité. À tout moment, chaque Participant(e) est en droit de le contacter :

* [dpd.haute-garonne@cd31.fr](mailto:dpd.haute-garonne@cd31.fr) ;
* 07-46-85-79-97 ;
* Conseil départemental de la Haute-Garonne – DPD – 1, boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse cedex 09.

Pour les personnes dont la candidature n’est pas retenue, leurs DcP seront détruites en fin d’année 2025.

Pour les personnes dont la candidature est retenue, leurs DcP sont conservées pendant deux (2) ans maximum à compter du dernier Comité ; à l’exception des images, vidéos publiés ; ceux-ci sont supprimés des publications au bout de cinq (5) ans. Au-delà, elles sont détruites ou anonymisées. Elles peuvent être transmises ou communiquées qu’à des partenaires identifiés du CD31.

Quant au traitement de ses DcP opéré par le CD31, chaque Participant(e) est également en droit :

* d’introduire une réclamation auprès de la Cnil : [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes) ;
* de recours à la juridiction de son choix.

Le délégué à la protection des données du CD31 tient un registre des activités de traitement des DcP pour l’organisation et le déroulement du Comité. Il met ce registre à la disposition de la Cnil et des Participant(e)s sur demande.

1. **Stipulations diverses**
2. **Résolution des litiges**

En cas de litige entre une personne inscrite au Comité et le CD31 concernant l’application des présentes conditions d’inscription, pour l’inscription et/ou la participation au Comité, les parties concernées doivent se réunir pour tenter de résoudre à l’amiable ledit litige.

1. **Tribunal compétent**

Tout litige qui n’est pas résolu à l’amiable est exclusivement soumis à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

1. **Droit & langue applicables**

Les présentes Conditions sont rédigées en français. Toute traduction dans une autre langue ne peut avoir qu’un caractère informatif.

L’application des présentes conditions d’inscription est exclusivement soumise au droit français.

1. **Contacts – Renseignements**

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à [dpra-email-app@cd31.fr](mailto:dpra-email-app@cd31.fr) ou appeler le 05-34-33-14-30.